

OLYMPE DE GOUGES

Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne



Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne

Le texte est annoté par Sabine Fayon

Conception maquette : Pierre Taillemite

Réalisation : Nord Compo

OLYMPE DE GOUGES

Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne 1791



SOMMAIRE

| À la Reine | 7 |
|------------------------------------|----|
| Les droits de la femme | 10 |
| Déclaration des droits de la femme | |
| et de la citoyenne | 11 |
| — Préambule | 11 |
| — Articles | 12 |
| — Postambule | 16 |

À la Reine¹

Madame.

20

Peu faite au langage que l'on tient aux rois, je n'emploierai point l'adulation des courtisans pour vous faire hommage de cette singulière production. Mon but, Madame, est de vous parler franchement; je n'ai pas attendu, pour m'exprimer ainsi, l'époque de la liberté: je me suis montrée avec la même énergie dans un temps où l'aveuglement des despotes punissait une si noble audace.

Lorsque tout l'Empire vous accusait et vous rendait responsable de ses calamités², moi seule, dans un temps de trouble et d'orage, j'ai eu la force de prendre votre défense. Je n'ai jamais pu me persuader qu'une princesse, élevée au sein des grandeurs, eût tous les vices de la bassesse.

Oui, Madame, lorsque j'ai vu le glaive levé sur vous, j'ai jeté mes observations entre ce glaive et la victime; mais aujourd'hui que je vois qu'on observe de près la foule de mutins soudoyée, et qu'elle est retenue par la crainte des lois, je vous dirai, Madame, ce que je ne vous aurais pas dit alors.

Si l'étranger porte le fer en France, vous n'êtes plus à mes yeux cette reine faussement inculpée, cette reine intéressante,

^{1.} À la Reine: Gouges a une vision réformatrice de la monarchie, se montrant en faveur d'une monarchie constitutionnelle. Cela lui vaut les railleries des ultraconservateurs de l'entourage de la reine puis l'hostilité des montagnards.

^{2.} Devenue reine de France en 1774 par son mariage avec Louis XVI, Marie-Antoinette perd peu à peu en popularité. On la surnomme « L'Autrichienne » en raison de ses origines et on lui reproche ses dépenses.

30

mais une implacable ennemie des Français¹. Ah! Madame, songez que vous êtes mère et épouse; employez tout votre crédit pour le retour des princes. Ce crédit, si sagement appliqué, raffermit la couronne du père, la conserve au fils, et vous réconcilie l'amour des Français. Cette digne négociation est le vrai devoir d'une reine. L'intrigue, la cabale, les projets sanguinaires précipiteraient votre chute, si l'on pouvait vous soupconner capable de semblables desseins.

Qu'un plus noble emploi, Madame, vous caractérise, excite votre ambition, et fixe vos regards. Il n'appartient qu'à celle que le hasard a élevée à une place éminente, de donner du poids à l'essor des droits de la femme, et d'en accélérer les succès. Si vous étiez moins instruite, Madame. 35 je pourrais craindre que vos intérêts particuliers ne l'emportassent sur ceux de votre sexe. Vous aimez la gloire : songez, Madame, que les plus grands crimes s'immortalisent comme les plus grandes vertus ; mais quelle différence de célébrité dans les fastes de l'histoire ! l'une est sans cesse 40 prise pour exemple, et l'autre est éternellement l'exécration du genre humain.

On ne vous fera jamais un crime de travailler à la restauration des mœurs, à donner à votre sexe² toute la consistance dont il est susceptible. Cet ouvrage n'est pas le travail d'un 45 jour, malheureusement pour le nouveau régime. Cette révolution ne s'opérera que quand toutes les femmes seront pénétrées de leur déplorable sort, et des droits qu'elles ont perdus dans la société. Soutenez, Madame, une si belle cause ; défendez ce sexe malheureux, et vous aurez bientôt pour vous une 50 moitié du royaume, et le tiers au moins de l'autre.

Voilà, Madame, voilà par quels exploits vous devez vous signaler et employer votre crédit³. Croyez-moi, Madame, notre vie est bien peu de chose, surtout pour une Reine, quand cette vie n'est pas embellie par l'amour des peuples, et par les charmes éternels de la bienfaisance.

^{1.} En juin 1791, alors que la famille royale, assignée à résidence aux Tuileries, tente de fuir le pays pour Varenne, on accuse Marie-Antoinette de comploter avec l'Autriche contre la France.

^{2.} Votre sexe : l'ensemble des femmes.

Crédit : influence, confiance inspirée.

S'il est vrai que des Français arment contre leur Patrie toutes les puissances; pourquoi? pour de frivoles prérogatives¹, pour des chimères. Croyez, Madame, si j'en juge par ce que je sens, le parti monarchique se détruira de lui-même, qu'il abandonnera tous les tyrans, et tous les cœurs se rallieront autour de la Patrie pour la défendre.

Voilà, Madame, voilà quels sont mes principes. En vous parlant de ma patrie, je perds de vue le but de cette dédicace. C'est ainsi que tout bon citoyen sacrifie sa gloire, ses intérêts, quand il n'a pour obiet que ceux de son pays.

Je suis avec le plus profond respect, Madame, votre très humble et très obéissante servante.

Les droits de la femme

Homme, es-tu capable d'être juste? C'est une femme qui t'en fait la question ; tu ne lui ôteras pas du moins ce droit. Dis-moi? qui t'a donné le souverain empire d'opprimer mon sexe ? ta force ? tes talents ? Observe le créateur dans sa sagesse: parcours la nature dans toute sa grandeur, dont tu sembles vouloir te rapprocher, et donne-moi, si tu l'oses, l'exemple de cet empire tyrannique.

Remonte aux animaux, consulte les éléments, étudie les végétaux, jette enfin un coup d'œil sur toutes les modifications de la matière organisée : et rends-toi à l'évidence quand je t'en offre les moyens; cherche, fouille et distingue, si tu le peux, les sexes dans l'administration de la nature. Partout tu les trouveras confondus, partout ils coopèrent avec un ensemble harmonieux à ce chef-d'œuvre immortel.

L'homme seul s'est fagoté² un principe de cette exception. Bizarre, aveugle, boursouflé³ de sciences et dégénéré, dans ce siècle de lumières et de sagacité⁴, dans l'ignorance la plus crasse, il veut commander en despote sur un sexe qui a recu toutes les facultés intellectuelles : il prétend jouir⁵ de 20 la Révolution, et réclamer ses droits à l'égalité, pour ne rien dire de plus.

15

^{1.} Empire : domination de quelqu'un, autorité.

^{2.} S'est fagoté: s'est fabriqué à la hâte (péjoratif).

^{3.} Boursouflé : enflé, gonflé.

^{4.} Sagacité: finesse d'esprit.

^{5.} Jouir : bénéficier, profiter de.

DÉCLARATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA CITOYENNE

À décréter par l'Assemblée nationale dans ses dernières séances ou dans celle de la prochaine législature¹.

Préambule

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en Assemblée nationale.

Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, [elles] ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels², inaliénables³ et sacrés de la femme, afin que cette déclaration constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au

^{1.} Législature : durée du mandat d'une assemblée législative.

^{2.} Droit naturel : ensemble de normes qui tient compte de la nature de l'homme et de sa finalité dans le monde. Il s'oppose au droit positif qui englobe les règles juridiques en viqueur dans un État.

^{3.} Inaliénable : qui ne peut être ôté, retiré.

20

25

30

maintien de la Constitution, des bonnes mœurs¹, et au bonheur de tous.

En conséquence, le sexe² supérieur en beauté comme en courage dans les souffrances maternelles, reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême³, les Droits suivants de la femme et de la citoyenne.

ARTICLE PREMIER.

La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Π

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles⁴ de la femme et de l'homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.

TTT

Le principe de toute souveraineté⁵ réside essentiellement dans la nation, qui n'est que la réunion de la femme et de l'homme : nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

^{1.} Bonnes mœurs : ensemble de règles imposées par la morale.

^{2.} Sexe : ensemble des personne appartenant au même sexe.

^{3.} Sous les auspices de l'Être suprême : sous la protection de Dieu.

^{4.} Imprescriptible : qui ne peut être supprimé.

^{5.} Souveraineté : autorité qui détient le pouvoir suprême.

IV

La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature¹ et de la raison.

V

Les lois de la nature et de la raison défendent² toutes 40 actions nuisibles à la société : tout ce qui n'est pas défendu par ces lois, sages et divines, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.

VI

La loi doit être l'expression de la volonté générale; toutes les citoyennes et [tous les] citoyens doivent concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous: toutes les citoyennes et tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII

Nulle femme n'est exceptée³; elle est accusée, arrêtée, et détenue dans les cas déterminés par la loi. Les femmes obéissent comme les hommes à cette loi rigoureuse.

Lois de la nature : Gouges est une fervente lectrice de Rousseau qui place la nature au cœur de son œuvre.

^{2.} Défendre : ici, interdire.

^{3.} Exceptée : exclue, dispensée (ici : des peines qui pèsent sur les hommes).

VIII

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée¹ antérieurement au délit et légalement appliquée aux femmes.

IX

Toute femme étant déclarée coupable, toute rigueur est exercée par la loi.

X

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales, la femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la tribune ; pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi.

XI

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers les enfants. Toute citoyenne peut donc dire librement, je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII

La garantie des droits de la femme et de la citoyenne nécessite une utilité majeure ; cette garantie doit être instituée pour

1. Promulguer une loi : publier une loi officiellement.

l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est confiée.

IIIX

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, les contributions de la femme et de l'homme sont égales; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles; elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie.

VIX

Les citoyennes et citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes, ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique. Les citoyennes ne peuvent y adhérer que par l'admission² d'un partage égal, non seulement dans 85 la fortune, mais encore dans l'administration publique, et de déterminer la quotité³, l'assiette⁴, le recouvrement⁵ et la durée de l'impôt.

XV

La masse des femmes, coalisée⁶ pour la contribution à celle des hommes, a le droit de demander compte, à tout agent 90 public, de son administration.

^{1.} Contribution : impôt, taxe.

^{2.} Admission: le fait d'accepter.

^{3.} Quotité : la somme déterminée.

^{4.} Assiette (fiscale) : montant qui sert de base au calcul de l'impôt.

^{5.} Recouvrement : opération par laquelle le Trésor public perçoit ses impôts.

^{6.} Coalisé: lié, associé.

XVI

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs¹ déterminée, n'a point de Constitution ; la Constitution est nulle², si la majorité des individus qui composent la nation, n'a pas coopéré à sa rédaction.

IIVX

Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés; elles ont pour chacun un droit inviolable³ et sacré; nul ne peut en être privé comme vrai patrimoine de la nature, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préa-

POSTAMBIII.E

Femme, réveille-toi ; le tocsin⁵ de la raison se fait entendre dans tout l'univers ; reconnais tes droits. Le puissant empire de la nature n'est plus environné de préjugés, de fanatisme, de superstition et de mensonges. Le flambeau de la vérité a dissipé tous les nuages de la sottise et de l'usurpation. L'homme esclave a multiplié ses forces, a eu besoin de recourir aux tiennes pour briser ses fers. Devenu libre, il est devenu injuste envers sa compagne. Ô femmes! femmes, quand cesserezvous d'être aveugles? Quels sont les avantages que vous avez recueillis dans la Révolution? Un mépris plus marqué, un dédain plus signalé. Dans les siècles de corruption vous n'avez régné que sur la faiblesse des hommes. Votre empire

- Séparation des pouvoirs: séparation des trois pouvoirs politiques (le législatif, l'exécutif et le judiciaire). Ce principe est formulé par Montesquieu dans L'Esprit des lois.
- 2. Nul: inexistant, sans valeur légale.
- 3. Inviolable : qui est protégé par la loi.
- 4. Indemnité : somme d'argent accordée en compensation d'un dommage subi.
- 5. Tocsin : sonnerie de cloche (coups répétés) destinée à donner l'alarme pour avertir ou pour mobiliser.

est détruit ; que vous reste-t-il donc ? la conviction des injustices de l'homme. La réclamation de votre patrimoine, fondée sur les sages décrets de la nature ; qu'auriez-vous à redouter pour une si belle entreprise? le bon mot du législateur des noces de Cana¹? Craignez-vous que nos législateurs français, correcteurs de cette morale, longtemps accrochée aux branches de la politique, mais qui n'est plus de saison, ne vous répètent : femmes, qu'y a-t-il de commun entre vous et nous? Tout, auriez-vous à répondre. S'ils s'obstinaient, dans leur faiblesse, à mettre cette inconséquence² en contradiction avec leurs principes ; opposez courageusement la force de la raison aux vaines prétentions de supériorité ; réunissez-vous sous les étendards³ de la philosophie ; déployez toute l'énergie de votre caractère, et vous verrez bientôt ces orqueilleux, nos serviles adorateurs rampants à vos pieds, mais fiers de partager avec vous les trésors de l'Être suprême. Ouelles que soient les barrières que l'on vous oppose, il est en votre pou-130 voir de les affranchir⁴; vous n'avez qu'à le vouloir. Passons maintenant à l'effrovable tableau de ce que vous avez été dans la société ; et puisqu'il est question, en ce moment, d'une éducation nationale, voyons si nos sages législateurs penseront sainement sur l'éducation des femmes.

125

135

Les femmes ont fait plus de mal que de bien. La contrainte et la dissimulation ont été leur partage. Ce que la force leur avait ravi, la ruse leur a rendu : elles ont eu recours à toutes les ressources de leurs charmes, et le plus irréprochable ne leur résistait pas. Le poison, le fer, tout leur était soumis ; elles commandaient au crime comme à la vertu. Le gouvernement français, surtout, a dépendu, pendant des siècles, de l'administration nocturne des femmes ; le cabinet n'avait point de secret pour leur indiscrétion : ambassade, commandement, ministère. présidence, pontificat, cardinalat ; enfin tout ce qui caractérise

^{1.} Le bon mot du législateur des noces de Cana : lors d'un mariage à Cana (Galilée), Jésus (parfois appelé le législateur des chrétiens) rabroue sa mère, qui craint que les invités ne manquent de vin, en lui disant : « Femme, que me veux-tu? ». Peu après, il accomplit son premier miracle : transformer l'eau

^{2.} Inconséquence : manque de logique et de suite dans les idées.

^{3.} Étendard : drapeau servant de signe de ralliement.

^{4.} Affranchir: franchir, sauter par-dessus,

la sottise des hommes, profane et sacrée, tout a été soumis à la cupidité¹ et à l'ambition de ce sexe autrefois méprisable et respecté, et depuis la Révolution, respectable et méprisé.

Dans cette sorte d'antithèse, que de remarques n'ai-ie point à offrir! je n'ai qu'un moment pour les faire, mais ce moment fixera l'attention de la postérité la plus reculée. Sous l'ancien régime, tout était vicieux, tout était coupable : mais ne pourrait-on pas apercevoir l'amélioration des choses dans la substance² même des vices? Une femme n'avait besoin que d'être belle ou aimable ; quand elle possédait ces deux avantages, elle voyait cent fortunes à ses pieds. Si elle n'en 155 profitait pas, elle avait un caractère bizarre, ou une philosophie peu commune, qui la portait aux mépris des richesses ; alors elle n'était plus considérée que comme une mauvaise tête ; la plus indécente se faisait respecter avec de l'or : le commerce des femmes était une espèce d'industrie recue dans la première classe, qui, désormais, n'aura plus de crédit³. S'il en avait encore, la Révolution serait perdue, et sous de nouveaux rapports, nous serions toujours corrompus : cependant la raison peut-elle se dissimuler que tout autre chemin à la fortune est fermé à la femme que l'homme achète, comme l'esclave sur les côtes d'Afrique ? La différence est grande : on le sait. L'esclave commande au maître : mais si le maître lui donne la liberté sans récompense, et à un âge où l'esclave a perdu tous ses charmes, que devient cette infortunée ? Le jouet du mépris ; les portes mêmes de la bienfaisance lui sont fermées ; elle est pauvre et vieille, dit-on; pourquoi n'a-t-elle pas su faire fortune? D'autres exemples encore plus touchants s'offrent à la raison. Une jeune personne sans expérience, séduite par un homme qu'elle aime, abandonnera ses parents pour le suivre ; l'ingrat la laissera après quelques années, et plus elle aura vieilli avec lui, plus son inconstance⁴ sera inhumaine; si elle a des enfants, il l'abandonnera de même. S'il est riche, il se croira dispensé de partager sa fortune avec ses nobles

^{1.} Cupidité: immense désir de richesse.

^{2.} Substance: nature.

^{3.} Crédit : influence, confiance inspirée.

^{4.} Inconstance : ici, le fait, pour l'homme, de ne plus aimer une femme et de la quitter.

victimes. Si quelque engagement le lie à ses devoirs, il en violera la puissance en espérant tout des lois. S'il est marié, tout autre engagement perd ses droits. Quelles lois reste-t-il donc à faire pour extirper¹ le vice jusque dans la racine ? Celle du partage des fortunes entre les hommes et les femmes, et de l'administration publique. On conçoit aisément que celle qui est née d'une famille riche, gagne beaucoup avec l'égalité des partages. Mais celle qui est née d'une famille pauvre, avec du mérite et des vertus, quel est son lot ? La pauvreté et l'opprobre². Si elle n'excelle pas précisément en musique ou en peinture, elle ne peut être admise à aucune fonction publique, quand³ elle en aurait toute la capacité. Je ne veux donner qu'un aperçu des choses, je les approfondirai dans la nouvelle édition de tous mes ouvrages politiques que je me propose de donner au public dans quelques jours, avec des notes.

Je reprends mon texte quant aux mœurs. Le mariage est le tombeau de la confiance et de l'amour. La femme mariée peut impunément donner des bâtards à son mari, et la fortune qui ne leur appartient pas. Celle qui ne l'est pas, n'a qu'un faible droit : les lois anciennes et inhumaines lui refusaient ce droit sur le nom et sur le bien de leur père, pour ses enfants, et l'on n'a pas fait de nouvelles lois sur cette matière. Si tenter de donner à mon sexe une consistance honorable et juste, est considéré dans ce moment comme un paradoxe de ma part, et comme tenter l'impossible, je laisse aux hommes à venir la gloire de traiter cette matière ; mais, en attendant, on peut la préparer par l'éducation nationale, par la restauration des mœurs et par les conventions conjugales.

- Extirper: arracher, retirer.
- 2. Opprobre : déshonneur.
- 3. Quand : quand bien même (même si).
- 4. Bâtard : enfant dont le père n'est pas l'époux de la mère.
- 5. Donner une consistance : donner du crédit, un caractère stable, une importance sociale.
- 6. Paradoxe: affirmation surprenante et contradictoire.

FORME DU CONTRAT SOCIAL DE L'HOMME ET DE LA FEMME

Nous N et N, mus¹ par notre propre volonté, nous unissons pour le terme de notre vie, et pour la durée de nos penchants mutuels, aux conditions suivantes: Nous entendons et voulons mettre nos fortunes en communauté, en nous réservant cependant le droit de les séparer en faveur de nos enfants, et de ceux que nous pourrions avoir d'une inclination² particulière, reconnaissant mutuellement que notre bien appartient directement à nos enfants, de quelque lit qu'ils sortent, et que 215 tous indistinctement ont le droit de porter le nom des pères et mères qui les ont avoués³, et nous imposons de souscrire à⁴ la loi qui punit l'abnégation de son propre sang⁵. Nous nous obligeons également, en cas de séparation, de faire le partage de notre fortune, et de prélever la portion de nos enfants indi-220 quée par la loi ; et, au cas d'union parfaite, celui qui viendrait à mourir, se désisterait de⁶ la moitié de ses propriétés en faveur de ses enfants : et si l'un mourrait sans enfants, le survivant hériterait de droit, à moins que le mourant n'ait disposé de la moitié du bien commun en faveur de qui il jugerait à propos.

Voilà à peu près la formule de l'acte conjugal dont je propose l'exécution. À la lecture de ce bizarre écrit, je vois s'éle-

225

^{1.} Mus : agissant.

^{2.} Inclination: penchant amoureux, relation amoureuse.

^{3.} Avouer un enfant : reconnaître officiellement un enfant.

^{4.} Souscrire à : donner son adhésion.

^{5.} Le fait de ne pas reconnaître et d'abandonner ses propres enfants.

^{6.} Se désister de : se défaire de, donner.

ver contre moi les tartufes¹, les béqueules², le clergé et toute la séquelle³ infernale. Mais combien il offrira aux sages de moyens moraux pour arriver à la perfectibilité⁴ d'un gouvernement heureux! i'en vais donner en peu de mots la preuve physique. Le riche Épicurien⁵ sans enfants, trouve fort bon d'aller chez son voisin pauvre augmenter sa famille. Lorsqu'il y aura une loi qui autorisera la femme du pauvre à faire adopter au riche ses enfants, les liens de la société seront plus resserrés, et les mœurs plus épurées. Cette loi conservera peut-être le bien de la communauté, et retiendra le désordre qui conduit tant de victimes dans les hospices de l'opprobre, de la bassesse et de la dégénération des principes humains, où, depuis longtemps, gémit la nature. Que les détracteurs⁶ de la saine philosophie cessent donc de se récrier contre les mœurs primitives, ou qu'ils aillent se perdre dans la source de leurs citations.

Je voudrais encore une loi qui avantageât les veuves et les demoiselles trompées par les fausses promesses d'un homme à qui elles se seraient attachées; je voudrais, dis-je, que cette loi forcât un inconstant à tenir ses engagements. ou à une indemnité proportionnée à sa fortune. Je voudrais encore que cette loi fût rigoureuse contre les femmes, du moins pour celles qui auraient le front de recourir à une loi qu'elles auraient elles-mêmes enfreinte par leur inconduite⁸, si la preuve en était faite. Je voudrais, en même temps, comme je l'ai exposée dans Le Bonheur primitif de l'Homme, en 1788, que les filles publiques⁹ fussent placées dans des quartiers désignés. Ce ne sont pas les femmes publiques qui contribuent le plus à la dépravation des mœurs, ce sont les femmes de la société. En restaurant les dernières, on modifie les premières.

255

^{1.} Tartufe : hypocrite et faux dévot, terme qui vient du nom d'un célèbre personnage de Molière.

^{2.} Bégueule : personne d'une pruderie excessive.

^{3.} Séquelle : suite de personnes.

^{4.} Perfectibilité : caractère de ce qui peut se perfectionner, s'améliorer.

^{5.} Épicurien : celui qui s'adonne aux plaisirs de la chair.

^{6.} Détracteur : celui qui dénigre, rabaisse, attaque.

^{7.} Se récrier : s'indigner.

^{8.} Inconduite : conduite qui n'est pas conforme à la morale.

^{9.} Fille publique : prostituée.

^{10.} Dépravation : dégradation.

260

265

270

275

280

285

Cette chaîne d'union fraternelle offrira d'abord le désordre, mais par les suites, elle produira à la fin un ensemble parfait.

J'offre un moyen invincible pour élever l'âme des femmes; c'est de les joindre à tous les exercices de l'homme : si l'homme s'obstine à trouver ce moyen impraticable, qu'il partage sa fortune avec la femme, non à son caprice, mais par la sagesse des lois. Le préjugé tombe, les mœurs s'épurent, et la nature reprend tous ses droits. Ajoutez-y le mariage des prêtres¹; le Roi, raffermi sur son trône, et le gouvernement français ne saurait plus périr.

Il était bien nécessaire que je dise quelques mots sur les troubles que cause, dit-on, le décret en faveur des hommes de couleur, dans nos îles². C'est là où la nature frémit d'horreur ; c'est là où la raison et l'humanité, n'ont pas encore touché les âmes endurcies : c'est là surtout où la division et la discorde³ agitent leurs habitants. Il n'est pas difficile de deviner les instigateurs⁴ de ces fermentations⁵ incendiaires : il y en a dans le sein même de l'Assemblée nationale : ils allument en Europe le feu qui doit embraser l'Amérique. Les colons prétendent régner en despotes⁶ sur des hommes dont ils sont les pères et les frères ; et méconnaissant les droits de la nature, ils en poursuivent la source jusque dans la plus petite teinte de leur sang. Ces colons inhumains disent : notre sang circule dans leurs veines, mais nous le répandrons tout [entier], s'il le faut, pour assouvir notre cupidité, ou notre aveugle ambition. C'est dans ces lieux les plus près de la nature, que le père méconnaît le fils ; sourd aux cris du sang, il en étouffe tous les charmes ; que peut-on espérer de la résistance qu'on lui oppose ? la contraindre avec violence, c'est la rendre terrible, la laisser encore dans les fers, c'est acheminer toutes les

^{1.} Mariage des prêtres : les prêtres catholiques sont voués au célibat.

^{2.} Référence au décret porté par l'Abbé Grégoire et voté le 15 mai 1791, accordant à une partie des hommes de couleur libres (ceux nés de parents libres soit 5 % d'entre eux) l'égalité des droits avec les hommes blancs. Les colons et esclavagistes protestent vigoureusement tandis que des esclaves se soulèvent dans les îles.

^{3.} Discorde : désaccords pouvant conduire à des affrontements.

^{4.} Instigateur : responsable, celui qui a l'initiative.

^{5.} Fermentation (sens figuré) : agitation sociale et politique.

^{6.} Despote : qui s'arroge une autorité tyrannique.

calamités vers l'Amérique. Une main divine semble répandre partout l'apanage¹ de l'homme, la liberté ; la loi seule a le droit de réprimer cette liberté, si elle dégénère en licence² ; mais elle doit être égale pour tous, c'est elle surtout qui doit renfermer 290 l'Assemblée nationale dans son décret, dicté par la prudence et par la justice. Puisse-t-elle agir de même pour l'État de la France, et se rendre aussi attentive sur les nouveaux abus. comme elle l'a été sur les anciens qui deviennent chaque jour plus effroyables! Mon opinion serait encore de raccommoder le pouvoir exécutif avec le pouvoir législatif, car il me semble que l'un est tout, et que l'autre n'est rien ; d'où naîtra, malheureusement peut-être, la perte de l'Empire français. Je considère ces deux pouvoirs, comme l'homme et la femme³ qui doivent être unis, mais égaux en force et en vertu, pour faire un bon ménage.

Il est donc vrai que nul individu ne peut échapper à son sort ; j'en fais l'expérience aujourd'hui. J'avais résolu et décidé de ne pas me permettre le plus petit mot pour rire dans cette production, mais le sort en a décidé autrement. Voici le fait.

L'économie n'est point défendue, surtout dans ce temps de misère. J'habite la campagne. Ce matin à huit heures ie suis partie d'Auteuil, et me suis acheminée vers la route qui conduit de Paris à Versailles, où l'on trouve souvent ces fameuses quinquettes qui ramassent les passants à peu de frais. Sans doute une mauvaise étoile me poursuivait dès le matin. J'arrive à la barrière où je ne trouve pas même le triste sapin⁴ aristocrate. Je me repose sur les marches de cet édifice insolent qui recelait⁵ des commis⁶. Neuf heures sonnent, et je continue mon chemin : une voiture s'offre à mes regards, j'y prends place, et j'arrive à neuf heures un quart, à deux montres différentes, au Pont-Royal, J'v prends le sapin, et je vole chez mon imprimeur, rue Christine, car je ne peux aller que là

300

305

^{1.} Apanage : ce qui caractérise, qui appartient en propre à.

^{2.} Licence : dérèglement moral qui relève d'une liberté excessive et mal exercée.

^{3.} Cf. le 1er paragraphe des deux Déclarations : Gouges substitue « l'homme » au « pouvoir exécutif » et « la femme » au « pouvoir législatif ».

^{4.} Sapin (sens vieilli): voiture à cheval, fiacre.

^{5.} Receler : abriter.

^{6.} Commis : employé chargé de la vente et de tâches manuelles.

330

si matin : en corrigeant mes épreuves, il me reste toujours quelque chose à faire, si les pages ne sont pas bien serrées et remplies. Je reste à peu près vingt minutes ; et fatiguée de marche, de composition et d'impression, je me propose d'aller prendre un bain dans le quartier du Temple, où j'allais dîner. J'arrive à onze heures moins un quart à la pendule du bain ; ie devais donc au cocher une heure et demie : mais, pour ne pas avoir de dispute avec lui, je lui offre 48 sols¹ : il exige plus, comme d'ordinaire, il fait du bruit. Je m'obstine à ne vouloir plus lui donner que son dû, car l'être équitable aime mieux être généreux que dupe. Je le menace de la loi, il me dit qu'il s'en moque, et que je lui payerai deux heures. Nous arrivons chez un commissaire de paix, que j'ai la générosité de ne pas nommer, quoique l'acte d'autorité qu'il s'est permis envers moi mérite une dénonciation formelle. Il ignorait sans doute que la femme qui réclamait sa justice était la femme auteur de tant de bienfaisance et d'équité. Sans avoir égard à mes raisons, il me condamne impitoyablement à payer au cocher ce qu'il me demandait. Connaissant mieux la loi que lui, je lui dis : Monsieur, je m'y refuse, et je vous prie de faire attention que vous n'êtes pas dans le principe² de votre charge. Alors cet homme, ou, pour mieux dire, ce forcené³ s'emporte, 340 me menace de la Force si je ne paye à l'instant, ou de rester toute la journée dans son bureau. Je lui demande de me faire conduire au tribunal de département ou à la mairie, ayant à me plaindre de son coup d'autorité. Le grave magistrat, en redingote⁴ poudreuse et dégoûtante comme sa conversation, m'a dit plaisamment : cette affaire ira sans doute à l'Assemblée nationale? Cela se pourrait bien, lui dis-je; et je m'en fus moitié furieuse et moitié riant du jugement de ce moderne Bride-Oison⁵, en disant : c'est donc là l'espèce d'homme qui doit juger un peuple éclairé! On ne voit que cela. Semblables

^{1.} Un sol ou sou : monnaie. Avant la Révolution, une livre (plus tard un franc) valait 20 sous.

^{2.} Vous ne respectez pas les règles associées à.

^{3.} Forcené (péjoratif par exagération) : fou furieux.

^{4.} Redingote: veste longue.

^{5.} Bride-Oison : référence à Don Gusman Brid'oison, juge du procès qui oppose Marceline à Figaro (Mariage de Figaro de Beaumarchais), figure sotte et caricaturale.

aventures arrivent indistinctement aux bons patriotes, comme aux mauvais. Il n'y a qu'un cri sur les désordres des sections et des tribunaux. La justice ne se rend pas; la loi est méconnue, et la police se fait, Dieu sait comment. On ne peut plus retrouver les cochers à qui l'on confie des effets¹; ils changent
 les numéros à leur fantaisie, et plusieurs personnes, ainsi que moi, ont fait des pertes considérables dans les voitures. Sous l'ancien régime, quel que fût son brigandage, on trouvait la trace de ses pertes, en faisant un appel nominal des cochers, et par l'inspection exacte des numéros; enfin on était en sûreté.
 Que font ces juges de paix? que font ces commissaires, ces inspecteurs du nouveau régime? Rien que des sottises et des monopoles². L'Assemblée nationale doit fixer toute son attention sur cette partie qui embrasse l'ordre social.

14 septembre 1791

^{1.} Effets: affaires.

^{2.} Monopole : privilège exclusif d'exercer certaines charges.